

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS305

présenté par

M. Vercamer, M. Tahuaitu et M. Morin

ARTICLE 24

I. – À la fin de l'article 24, substituer au taux :

« -1 % »

le taux :

« 0 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'objectif de dépenses de remboursement du médicament pour 2016.